



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LAC-SAINT-JEAN-EST

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2019

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux citoyens de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par le soussigné, secrétaire-trésorier adjoint de la susdite MRC que :

- Lors de la séance régulière qui aura lieu à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Alma, le 12 mars 2019, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est adoptera le règlement numéro 288-2019 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC ;
- Le règlement projeté contient notamment les mentions suivantes :
 1. La rémunération de base fixe annuelle du préfet s'élèvera à 65 843.49 \$. Cette rémunération est actuellement de 61 249.76 \$;
 2. La rémunération de base fixe annuelle des autres membres du conseil de la MRC s'élèvera à 2 940.43 \$. Cette rémunération est actuellement de 2 735.28 \$. De plus, ces derniers bénéficieront d'une rémunération de base additionnelle au montant de 109.65 \$ par séance à laquelle ils assisteront. Cette rémunération est actuellement de 102.00 \$ par séance ;
 3. En cas d'absence d'un membre du conseil de la MRC à une séance de celle-ci, son substitut aura le droit de recevoir la rémunération de base additionnelle prévue au montant de 109.65 \$ par séance. Cette dernière se chiffre présentement à 102.00 \$ par séance ;
 4. Les membres du comité administratif toucheront une rémunération de base mensuelle de 60.86 \$ et une rémunération de base additionnelle de 109.65 \$ par séance de ce comité. Ces rémunérations s'élèvent présentement à 56.61 \$ par mois et à 102.00 \$ par séance. Le préfet ne bénéficiera pas de cette rémunération additionnelle ;
 5. En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil recevra une allocation de dépenses équivalente à la moitié de sa rémunération fixée par le présent règlement, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette Loi ;
 6. Les montants prévus au présent règlement à titre de rémunération et d'allocation de dépenses sont ajustés le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada ;
 7. Ce règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 ;
 8. Finalement, ce règlement prévoit qu'advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de la date du début du remplacement et jusqu'à ce que cesse ce dernier, à une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.
- Le projet de règlement numéro 288-2019 est disponible pour consultation au centre administratif de la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est situé, au 625 rue Bergeron Ouest, Alma de même qu'aux bureaux municipaux des municipalités suivantes pendant les heures habituelles d'ouverture :

- Ville d'Alma : 140, rue Saint-Joseph Sud ;
- Ville de Desbiens : 925, rue Hébert ;
- Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix : 87, rue Saint-André ;
- Municipalité d'Hébertville : 351, rue Turgeon ;
- Municipalité d'Hébertville-Station : 5, rue Notre-Dame ;
- Municipalité de Saint-Bruno : 563, avenue St-Alphonse ;
- Municipalité de Saint-Gédéon : 208, rue Dequen ;
- Municipalité de Saint-Nazaire : 174, rue Principale ;
- Municipalité de Labrecque : 3425, rue Ambroise ;
- Municipalité de Lamarche : 100, rue Principale ;
- Municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur : 1000, 1^{ère} Rue Est ;
- Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon : 430, rue Hôtel de Ville ;
- Municipalité de Sainte-Monique : 101, rue Honfleur ;
- Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot : 739, rue Gaudreault.

- Le présent avis est donné conformément aux dispositions des articles 8 et 9 de la loi sur le traitement des élus municipaux.

Donné à Alma

Ce 13^e jour de février de l'an deux mille dix- neuf (2019).



Alain Coucé,
secrétaire-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Alma, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication dans les bureaux municipaux des municipalités membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Également, cet avis public sera publié dans l'édition du 13 février 2019 du journal « Le Lac-Saint-Jean ».

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois de février de l'an deux mille dix- neuf (2019).



Alain Coucé,
secrétaire-trésorier adjoint